

## **AVIS PUBLIC**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT 498-2026 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 163, MODIFIANT LA GRILLE DES SPECIFICATIONS, ZONE AP-3**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mai 2026, le conseil a adopté sans changement le second projet de règlement intitulé « Règlement #498-2026 modifiant le règlement de zonage no. 163 » modifiant la grille des spécifications dans la zone AP3.

2. Ce second projet modifie la grille des spécifications de la zone AP3 de la façon suivante :

- a) En ajoutant dans les cases correspondantes à la colonne « AP-3 » et aux lignes « Commerce et service C – II Reliés à l'automobile », « Commerce et service C – III Autres vente au détail, vente de gros » et « Industrie I – II Avec contraintes », la note « (25) » autorisant ainsi certains usages spécifiques selon la note 25;

Le note 25 existante se lit comme suit : « (25) Seul les usages entrepôt, soudure et assemblage, vente de machinerie et quincaillerie ainsi que l'entretien et la réparation de véhicules sont autorisés, existants au 25 juillet 2017. ».

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 1428 Route 122 à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, durant les heures régulières de bureau.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité situé au 1428 Route 122 à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, au plus tard le 8e jour qui suit la présentation de cet avis public;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2025:

- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau soit de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi, au bureau municipal, situé au 1428 Route 122 à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :

**<https://municipalites-du-quebec.com/notre-dame-du-bon-conseil/index.php>**

Donné à la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 20 mai 2026.



VALÉRIE AUBIN, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière